
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

18 MARS 2014

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION
SOCIALE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.

—

(1) Voir Doc. n°626 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Schyns	3
2	Discussion générale et des articles	3
3	Réponses de Mme Schyns	5
4	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 18 mars 2014(2), le projet de décret modifiant l'organisation de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Schyns

Mme la Ministre Schyns explique que le projet de décret modifiant l'organisation de l'enseignement supérieur de promotion sociale a pour objectif de modifier les dispositions relatives à ce niveau d'enseignement dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale aux fins de les mettre au diapason avec le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ce texte permettra donc d'éviter toute insécurité juridique.

Les modifications portent tantôt sur la terminologie, tantôt sur le contenu pour qu'il y ait une adéquation entre ces deux décrets.

Pour illustrer ces propos, elle cite la notion d'« unité d'enseignement » qui se substitue à celle d'« unité de formation » et qui s'applique, en vertu de cet avant-projet de décret, non seulement à l'enseignement supérieur de promotion sociale, mais également à l'enseignement secondaire en raison de l'unicité de la structure de l'enseignement de promotion sociale.

Madame la Ministre Schyns précise cependant que certaines dispositions du décret du 16 avril 1991 précité continuent de s'appliquer exclusivement à l'enseignement secondaire de promotion sociale en raison de ses spécificités.

A ce propos, elle précise que ce projet de décret déroge à certaines dispositions du décret du 7 novembre 2013 précité en raison des spécificités de l'enseignement supérieur de promotion sociale qui distingue ce dernier de l'enseignement de plein exercice. C'est aussi pour cette raison que certains concepts repris dans les définitions visent exclusivement cette forme d'enseignement.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten (rapporteuse), M. Crucke (Président), M. Neven, M. Wahl, Mme Linard, Mme Trachte, M. Bastin, Mme de Grootte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale
 Mme Bertieaux, Mme Defraigne, M. Langendries, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement
 M. Duelz, chef de cabinet de Mme la Ministre Schyns
 M. Denis, attaché au Cabinet de Mme la ministre Schyns
 M. Durant, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns
 M. Beaudelot, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns
 M. Delbovier, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns
 M. Naïf, collaborateur du groupe PS
 M. Sonville, collaborateur du groupe MR
 Mme Lejeune, collaboratrice groupe MR
 M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH

Madame la Ministre Schyns termine en disant que ce projet de décret modifie la procédure de recours contre les décisions du conseil des études ou du jury d'épreuve intégrée visée à l'article 123ter du décret du 16 avril 1991 suite à un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 27 juin 2013.

2 Discussion générale et des articles

Mme Bertieaux entame la discussion générale en évoquant le sort de l'enseignement de promotion sociale (EPS), et principalement le niveau supérieur de l'enseignement de promotion sociale qui est concerné par ce projet de décret, même si quelques articles du texte concernent l'enseignement obligatoire.

Mme Bertieaux, d'emblée, précise que son groupe politique votera ce projet de décret sans approfondir le contenu des articles puisque c'est une nécessité de mettre le secteur en adéquation avec le décret dit « Paysage » de l'enseignement supérieur, voté en novembre 2013. Cependant, elle souhaite livrer un certain nombre de réflexions sur l'enseignement de promotion sociale et sur les ambitions que l'on aurait pu avoir pour cet enseignement.

A cet égard, Mme Bertieaux rappelle que, depuis la Ministre Dupuis, elle ne se souvient pas avoir connu un ministre en charge de la promotion sociale qui se soit passionné pour le secteur, le Ministre Tarabella ayant effectué un passage trop court pour pouvoir s'impliquer profondément. Mis à part ces deux ministres, elle constate que l'enseignement de promotion sociale constitue le parent pauvre des préoccupations des gouvernements successifs.

Mme Bertieaux rappelle que M. De Lamotte avait, au niveau de ce Parlement, travaillé pour que l'on fasse entrer l'enseignement de promotion sociale dans le processus de Bologne. Quelques années après son intégration, Mme Bertieaux on a pu constaté les limites de l'exercice de cette intégration. En entrant la promotion sociale en matière d'enseignement supérieur dans le processus de Bologne, on a évidemment rallongé le cursus. Elle rappelle que l'obtention du Bac se fait sur 3 ans et le Master sur 2 ans. Cette nouvelle program-

mation alourdit considérablement la durée du cursus pour les étudiants et malheureusement, le taux d'abandons a augmenté.

Mme Bertieaux souligne qu'il y a des discussions qui ont lieu actuellement dans les pôles mis en place par le décret « Paysage », qui dit que la représentativité dans les pôles doit se mesurer à l'aune du nombre de diplômés. Le nombre de diplômés en promotion sociale est faible par rapport aux autres filières, et nous manquons cruellement de pilotage quant aux chiffres et aux raisons des abandons, mais Mme Bertieaux rappelle que le cursus est beaucoup trop long et vient « en extratime » de la vie professionnelle des étudiants.

Mme Bertieaux pense qu'il faut pouvoir enclencher une réflexion sur l'inscription de l'EPS dans le processus de Bologne. Il ne faut pas faire marche arrière. Si l'on s'est inscrit dans la modernité, ce n'est pas pour reculer.

A la question de savoir s'il faut aller plus loin dans la modernité, Mme Bertieaux répond par l'affirmative. Il faudrait consacrer à cette filière plus d'attention et plus de moyens. A cet effet, elle pense qu'il faudrait s'inspirer des exemples québécois. D'ailleurs, elle propose aux membres de la commission de visiter, au Québec, certains établissements qui, grâce aux nouvelles technologies, grâce à l'enseignement à distance, peuvent effectuer un enseignement de qualité avec beaucoup plus de commodités pour les étudiants. Elle demande à ce qu'on investisse davantage sur de nouvelles technologies pour l'enseignement de promotion sociale afin que l'étudiant puisse, depuis son domicile, effectuer une partie des exercices qui lui sont demandés dans le cadre de sa formation.

Mme Bertieaux regrette que si l'on a inscrit l'enseignement de promotion sociale dans le processus de Bologne, on ne l'a pas accompagné dans la modernité pour qu'il soit opérationnel et fonctionnel.

Mme Bertieaux souhaiterait que l'un des objectifs de la prochaine législature soit de mettre en valeur l'EPS en le modernisant davantage et en prenant exemple sur le Québec.

Mme Bertieaux rappelle qu'à l'occasion du décret « Paysage » de l'enseignement supérieur voté en novembre 2013, on a pu constater le nombre important d'établissements de promotion sociale. Elle rappelle que, dans l'avant-projet de décret présenté par le Ministre Marcourt, il n'avait pas été précisé le nombre d'établissements de promotion sociale qui existaient en Fédération Wallonie-Bruxelles. Après recensement, il s'avère qu'il y a 102 établissements de promotion sociale et un nombre plus important encore d'implantations. Mme Bertieaux souhaiterait qu'on puisse optimiser le nombre d'établissements et d'implantations de promotion sociale afin de réaliser un certain nombre d'économies. Celles-ci seront ré-injectées

dans le secteur, notamment pour avancer dans sa modernisation, telle qu'évoquée plus en avant. Cela a été fait en 1995 pour le secteur des Hautes Ecoles, cela peut être réalisé pour l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Bien que ce projet de décret, analysé aujourd'hui, est indispensable par rapport au décret du 7 novembre 2013, ce projet de décret reste encore trop « cosmétique » lorsque l'on regarde les vrais enjeux auxquels fait face cette filière d'enseignement supérieur.

Mme Linard estime, d'emblée, que ce décret a tout son sens puisqu'il fallait faire converger l'enseignement de promotion sociale avec le nouveau paysage redéfini de l'enseignement supérieur et tenir compte des spécificités telles que l'année académique par exemple qui est différente selon que l'on soit dans l'enseignement de promotion sociale ou dans l'enseignement supérieur.

Mme Linard aurait des questions plus spécifiques concernant les articles 31 et 32, dans lesquels sont abordées les questions de perte d'habilitation et donc le fait d'assumer les pertes de charges et les mises en disponibilité. Mme Linard se demande si la Fédération récupérerait et assumerait la perte de charges. Aussi, elle demande ce qui change par rapport à la situation actuelle.

Mme Fassiaux-Looten prend la parole et souligne le travail qui a été effectué avec l'arrivée de ce projet de décret qui concorde avec le décret « Paysage » voté en novembre 2013.

Mme Fassiaux-Looten rappelle toute l'importance de l'enseignement de promotion sociale, car c'est l'enseignement qui offre le plus grand nombre de chances afin que les jeunes, qui étaient peut-être en décrochage, obtiennent un diplôme.

Elle pense qu'il faut continuer à travailler sur cet élan. Elle rappelle que des dispositifs ont été votés par le passé et pendant cette législature pour le renforcement de cet enseignement et invite le prochain Gouvernement à travailler davantage pour la valorisation de l'EPS.

Mme de Groote prend la parole et s'accorde avec l'envolée lyrique de Mme Bertieaux concernant cet enseignement, mais n'adhère pas à sa conclusion qui qualifie ce texte de projet de décret « cosmétique ».

Mme de Groote souligne que le but de ce projet de décret n'est pas de refonder l'enseignement de promotion sociale. Le but est précis, il s'agit de le mettre en concordance avec le décret « Paysage » qui a été voté en novembre 2013 et qui abrogeait explicitement l'article 45 alinéa 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Concernant l'envolée lyrique de Mme Bertieaux, Mme de Groote pense que c'est un objectif que la majorité des parlementaires partagent. A

l'instar de Mme Fassiaux-Looten, elle rappelle que cet enseignement permet à des jeunes de se raccrocher dans un parcours scolaire. D'autre part, elle précise que cet enseignement peut être très pointu à travers des conventions avec des entreprises, et permet de rentrer dans des métiers très particuliers.

Le regard positif qu'il faut porter sur l'enseignement de promotion sociale aujourd'hui, c'est qu'il fonctionne bien. Ceux qui s'inscrivent dans cet enseignement le font par un choix déterminé, valorisant la seconde ou la troisième chance qui leur est offerte.

Mme de Groote pose la question de savoir s'il faut, comme l'a demandé Mme Bertieaux, que cet enseignement se modernise en faisant appel à de nouvelles technologies pour bien fonctionner. Bien qu'elle trouve qu'il s'agit d'une proposition intéressante, et d'ailleurs, elle évoque, à ce sujet, des expériences qui se font au sein de certaines universités, notamment via l'enseignement à distance. Toutefois, elle met en garde de ne pas perdre ainsi les élèves auxquels on s'adresse.

Mme Bertieaux reprend la parole et se demande pourquoi Mme de Groote s'inquiète essentiellement de ses propos, alors que généralement, dans un cas comme celui-ci, on interpelle plutôt la Ministre pour avoir des éclaircissements sur le texte qui est déposé. Aussi, elle précise que lorsqu'elle prend pour exemple les enseignements qui se font à distance, comme au Québec, ce n'est évidemment pas dans le but de rompre le lien avec l'étudiant. Elle pense qu'au contraire, c'est de mettre encore plus de lien, car l'étudiant est accompagné, y compris chez lui depuis son domicile, lorsqu'il travaille sur ses cours. Et enfin, elle invite les membres de la commission qui n'ont pas été au Québec, à faire ce voyage instructif.

3 Réponses de Mme Schyns

Mme la Ministre Schyns reconnaît, d'emblée, l'expertise de Mme Bertieaux concernant l'enseignement de promotion sociale; toutefois, elle ne peut pas entendre que rien n'est fait. Elle pense que ce qui a été fait pendant cette législature-ci, c'est de mettre en place des structures qui vont permettre ces améliorations, qui vont permettre à ces chantiers de se développer et de trouver des solutions. Elle pense notamment au décret qui a été voté en juin 2013 et qui met en place les nouvelles structures de décision, à savoir : le Conseil général, la Cellule de pilotage qui bénéficie d'un conseiller économique et sociale, avec comme objectif, de travailler sur les statistiques qui vont nous aider à avoir des éclaircissements sur les parcours des élèves, sur leur manière de suivre les études en promotion sociale. Pour aider aussi les établissements à plus d'efficacité, car les données seront validées et analysées par le conseiller économique et social.

Il y aura également des conseillers à la formation et des coordinateurs de qualité.

S'agissant de l'encadrement des élèves, Mme Schyns rejoint Mme de Groote. Certains élèves en ont besoin.

En ce qui concerne l'E-learning, l'arrêté du Gouvernement arrive ce jeudi 20 mars et fait suite au décret qui a été voté en juin 2013. Elle rappelle que l'E-learning n'existait pas et n'était pas autorisé en promotion sociale. Aujourd'hui, il l'est, suite à des expériences pilote qui ont été mises en place par Mme Simonet. Mme Schyns dit prêter une oreille attentive à ce qui se fait au Québec.

Concrètement, au niveau de l'E-learning, il y a plusieurs éléments importants. Les expériences pilote ont révélé que pour certains élèves, ça fonctionnait très bien et que pour d'autres, il fallait cet accompagnement indispensable pour ne pas qu'il y ait de décrochage. Dans l'arrêté du Gouvernement et dans le projet de décret, on rappelle qu'il est important que l'E-learning soit encadré pour les élèves, mais aussi pour les enseignants. On ne peut pas mettre des enseignants sans formation et débarquer dans une nouvelle pédagogie, dans une nouvelle manière d'appréhender les apprentissages sans leur donner les bons outils.

Donc, Mme Schyns pense que l'on s'inscrit dans la modernité, et que cela s'amplifiera puisqu'on en est aux prémises de l'E-learning avec les expériences pilote qui, maintenant, se généralisent.

Mme Schyns pense que le Conseil général est vraiment le lieu de débat qui pourra mettre en chantier tous les enjeux, notamment celui de l'optimisation des différents établissements et de l'offre en promotion sociale.

Pour répondre à Mme Linard, les articles 31 et 32 ont pour objectif de ne pas créer de distinction entre les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale contraints d'organiser des cycles d'études qui connaissent une faible fréquentation et ceux qui ne seraient pas soumis à pareilles contraintes. En l'absence de pareilles dispositions et en raison du système de financement auquel sont soumis les établissements d'enseignement de promotion sociale, les écoles soumises aux contraintes précitées verraient leurs moyens financiers inéluctablement revus à la baisse. Ces dispositions ne s'appliqueront donc que lorsque le Gouvernement, après avoir reçu l'avis de l'ARES, contraindra des établissements d'enseignement de promotion à organiser des cycles d'études en vertu de l'article 123 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Les conséquences financières de ces contraintes seront supportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non par les établissements concernés en vertu des articles 31 et 32 du projet de décret.

Mme Bertieaux se réjouit que l'arrêté concernant l'E-learning passe au Gouvernement ce jeudi 20 mars et permette d'entamer la prochaine année académique avec ce support.

M. Neven déclare qu'il s'abstiendra par le fait qu'il n'a pas reçu les documents écrits à temps pour les analyser correctement. Il déplore ne pas avoir eu le temps d'étudier ce dossier comme il l'aurait voulu.

4 Votes

L'article premier à l'article 39 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Il est fait confiance au Président, ainsi qu'à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

Le Président,

J.-L. CRUCKE

La Rapporteuse,

F. FASSIAUX-
LOOTEN